

N° 2023-370

Le, Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,
Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L. 2213.1.2. Et 3 et suivants,
Vu le Code de la Route, article R.225 et R.417-10 et suivants,
Vu le Code Pénal, article R.610-5,

Vu la demande présentée par la société Déménagement Legrain sise 12 rue de l'Épinoxy à Templemars (59175) en ce qui concerne le déménagement de Monsieur Outran au 56 rue du Riez à Templeuve-en-Pévèle (59242) le 1^{er} février 2024 de 11h00 à 18h00.

Considérant qu'en raison de ce déménagement, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation afin de permettre au camion de déménagement de stationner.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La société Déménagement Legrain est autorisée à stationner deux camions de déménagement de 8 mètres de long, face au 56 rue du Riez à Templeuve-en-Pévèle, le 1^{er} février 2024 de 11h00 à 18h00.

Article 2 : Le stationnement sera interdit face au 56 rue du Riez à Templeuve-en-Pévèle afin de permettre aux camions de stationner pour le déménagement le 1^{er} février 2024 de 11h00 à 18h00.

Article 3 : La pose de la signalétique est à la charge de la société de déménagement.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage.

Article 5 : Monsieur le Maire de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Directeur des Services techniques, Monsieur le Directeur de la société Déménagement Legrain, Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers de Templeuve-en-Pévèle, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Templeuve-en-Pévèle, le 11 décembre 2023

Le Maire,
Luc MONNET



Alain DELECLUSE
Agent aux travaux,
voies et au cimetière